

COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Conseil municipal du 25 octobre 2021

Session ordinaire

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, MONTET Frédéric, POYET Manon, DETHY Annie, DAMEZET Jérôme. SOUBEYRAND Daniel, BOUTTE Thérèse, POYET Mathieu

Secrétaire de séance : Frédéric MONTET.

Absent excusé : QUATRESOUS Christian qui donne pouvoir à Jean Marc DUMAS.

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Ecole**
 - Subvention pour l'école privée
 - Demande de subvention de la part de la MFR de Montbrison
- **Personnel**
 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- **Loire Forez**
 - Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- **Eclairage public et réseau télécommunication**
 - Illumination
 - Délibération sur la redevance de l'occupation du domaine public
- **Divers**
 - Date pour les vœux de la commune

Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

Finances

Projet éducatif

Présentation du projet éducatif final par les élus de la commission école. Aucune remarque de la part du Conseil Municipal de Soleymieux.

Il sera signé par Monsieur le Maire de Soleymieux pour être ensuite transmis à la mairie de St Jean Soleymieux.

Subvention école Ste Anne

La commission école s'est réunie pour faire le point pour l'augmentation de la subvention pour l'école Ste Anne. De plus comme l'école est obligatoire dès 3ans cette subvention doit être versée aussi pour les maternelles.

La commission propose de mettre le montant à 350€ au lieu de 228€, et que ce montant soit versé pour les enfants dont l'école est obligatoire soit de 3ans jusqu'au CM2.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour un versement de 350€ par enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'au CM2. Une délibération sera prise.

Demande de subvention de la part de la MFR de Montbrison

La commune a reçu fin septembre une demande de participation pour des enfants de la commune scolarisés dans leur établissement.

Après concertation des membres du conseil municipal refuse à l'unanimité des membres présents de verser une subvention pour l'année 2021/2022. Les membres du conseil estiment que les collèges et lycées relèvent de la compétence du Département et de la Région. Notre compétence est sur les écoles élémentaires.

Personnel

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

La délibération doit fixer pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. À la suite de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 29 septembre 2021, Monsieur le Maire propose de fixer un taux de 100% pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emploi de la collectivité.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour un taux de 100% pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emploi de la collectivité. Une délibération sera prise.

Loire Forez

Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT s'est en effet réunie le 28 septembre 2021 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.
- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de Soleymieux qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2022	38 895.26€
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	- 715.91€
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes	15 816.84€
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	- 6 741.10€
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes	15 621.41€
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	31 438.25€

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération avant le 15 février 2022, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour l'approbation du rapport de la CLECT et l'approbation des nouveaux montants pour 2022. Une délibération sera prise.

Eclairage public et réseau de télécommunication

Illumination : Monsieur le Maire, explique que la commune ayant transféré la compétence éclairage pour les voies publiques à la Loire Forez Agglomération (LFA), elle a dû délibérer indépendamment pour le choix de la pose et dépose des motifs d'illuminations. La durée de cette option correspond à celle de l'adhésion de LFA.

L'adhésion de LFA est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et que cette dernière a, par délibération du 10 décembre 2019, renouvelé son adhésion pour l'ensemble des 87 communes de l'intercommunalité, il convient donc de renouveler cette option pour une durée de 6 ans minimum. A l'issue de cette période l'adhésion se renouvelle par tacite reconduction annuelle. La campagne de pose et dépose de décembre 2019/janvier 2020 est incluse dans l'échéance précitée.

Monsieur le Maire, explique que le montant de la participation de la commune correspond à la facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour renouveler l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations », pour 6 ans minimum, à compter de la campagne d'illuminations de décembre 2019/janvier 2020. Une délibération sera prise.

Redevance de l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par km et par artère en souterrain
- 40€ par km et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 000€ par km et par artère en souterrain et en aérien
- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire explique que le décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 derniers valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Monsieur le Maire explique les nouveaux montants pour 2021 sont les suivants :

Domaine public routier :

- 41,29€ par km et par artère en souterrain
- 55.05€ par km et par artère en aérien
- 27.53€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333.19€ par km et par artère en souterrain et en aérien
- 866.57€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

· Que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour les tarifs ci-dessus, et que ces montants soit revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01, conformément au décret du 27 décembre 2005. Une délibération sera prise.

Divers

Vœux : il est proposé de remettre en place la cérémonie pour les vœux de la commune, la date proposée sera le 7 janvier à 19h30 dans la salle des fêtes.

Prochain conseil le 29 novembre à 19h30.